

Privilège

Mon collègue a raison sur ce point. Nous travaillons très soigneusement et très bien. C'est déshonorer le Canada que de comparer notre situation à celle des pays du tiers monde qui est malheureusement beaucoup plus difficile. Une telle comparaison est injuste et erronée.

En ce qui a trait à mon voyage, je signale à mon collègue qu'il s'était exprimé en termes très élogieux en 1984, lorsque son ancien chef, qui était sur le point de se retirer, s'était rendu en Tchécoslovaquie, en Suisse, en République démocratique allemande, en Roumanie, à Moscou, ainsi qu'à Londres et à Paris. Où étiez-vous donc à ce moment-là?

* * *

LES GRANDS LACS

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Comme l'a révélé un bulletin de nouvelles récemment, un haut dirigeant de la Garde côtière canadienne a déclaré que celle-ci ne disposait pas de matériel ni de plans pour faire face à un déversement important de produits chimiques d'un navire-citerne dans les Grands Lacs.

Ma question est la suivante: Est-ce que c'est vrai? Si oui, qu'est-ce que le ministre entend faire à ce sujet?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que la Garde côtière a pour priorité non seulement la protection de la vie, mais aussi la prévention de la pollution marine, y compris les déversements.

Nous sommes fiers de dire qu'avec le concours d'employés de l'Environnement et de la Garde côtière nous avons mis au point au cours des dernières années des normes de construction et de fonctionnement strictes que doivent maintenant respecter tous les navires-citernes qui transportent des produits chimiques. Nombre d'entre eux ont des coques doublées, comme il doit le savoir.

La réglementation exige que l'industrie dispose de la capacité nécessaire pour faire face à des déversements de plus de 300 types de produits chimiques. La responsabilité première de la Garde côtière est de veiller à ce que les pollueurs en puissance soient en mesure de remédier à toute catastrophe. J'estime que la Garde côtière fait de l'excellent travail et qu'elle va continuer d'améliorer les choses.

M. le Président: J'informe la Chambre que nous allons commencer par une question de privilège soulevée par le député de Churchill. Je continuerai avec la décision que je dois communiquer à la Chambre.

Par la suite, et je veux que les députés le sachent, nous rendrons hommage à un de nos anciens collègues, M. Alex Patterson, de la Colombie-Britannique. Je pense

que le député de Fraser Valley-Est sera le premier à parler et qu'il sera sans doute suivi d'autres députés.

Mais, d'abord, le député de Churchill a la parole pour soulever la question de privilège.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA MINE WESTRAY

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le 8 décembre 1990, avant que ne se produise la catastrophe à la mine Westray, une question a été inscrite en mon nom au *Feuilleton*, la question no 437. La question était la suivante: «Y a-t-il eu des appels ou des lettres qui ont été échangés entre le Cabinet du premier ministre et toute personne ou organisation gouvernementale ou non gouvernementale concernant le projet de la mine de charbon Westray à Pictou en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, à quelles dates et avec qui?»

J'ai fait inscrire cette question au *Feuilleton*, reconnaissant qu'il s'agissait là d'une de ces questions nécessitant une étude détaillée du gouvernement. J'ai reconnu, à l'époque, que les fonctionnaires devaient répondre à de nombreuses questions sur le financement du projet de la mine Westray. Nous voulions savoir exactement quel rôle le Cabinet du premier ministre avait joué à l'égard de ce projet particulier.

Le 18 mars 1991, le secrétaire parlementaire du premier ministre m'a répondu en partie ceci: «Le courrier et les appels téléphoniques reçus par le Cabinet du Premier ministre au sujet de la mine de charbon Westray sont consignés et transmis au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.»

Pendant le congé, j'ai eu l'occasion de lire les renseignements que le gouvernement a dû déposer à la suite de la demande présentée à ce sujet par le *Chronicle-Herald* de Halifax, en vertu de la Loi sur l'accès à l'information.

Comme je l'ai souligné durant la période des questions, le secrétaire principal du premier ministre et son chef de cabinet, Peter White et Stanley Hartt, ont participé directement et personnellement à ces discussions. Ils ont reçu des appels téléphoniques et en ont fait, ils ont participé à des rencontres avec des fonctionnaires et avec des représentants de Curragh Resources.

• (1505)

Je sais qu'en vertu d'un certain nombre de décisions qu'elle a rendues, la présidence a établi qu'on ne peut discuter d'une réponse qu'on juge insatisfaisante, car il s'agit alors d'une divergence d'opinions et non pas d'une question de privilège. Je vous demanderais toutefois de réexaminer ces précédents, car, en l'occurrence—et je tiens à souligner que j'ai soulevé ces questions bien avant que ne se produise la catastrophe à la mine—j'ai demandé des renseignements précis. Je me suis conformé aux règles que la Chambre a établies pour l'obtention de